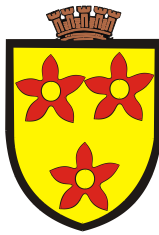


MAIRIE DE



CHAMPLIVE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 31 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLIVE, s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame LECOMTE Noëlle, Maire.

Étaient présents : Mr CLEMENT Marcel, Mme FROISSARD Colette, Mme LECOMTE Noëlle et Mme MATTON Martine.

Étaient absents excusés : Mme DE SCHUTTER Christelle qui a donné procuration à Mme FROISSARD Colette, Mr RAPHENNE Louis qui a donné procuration à Mme MATTON Martine et Mr VERDIER François qui a donné procuration à Mr CLEMENT Marcel.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme MATTON Martine, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance : Mme LECOMTE Noëlle

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier Conseil municipal,
- Délibération pour le remboursement de l'assurance suite aux dégâts de la salle des fêtes,
- Renouvellement places de stationnement taxis,
- Paiement feux d'artifice – fête intercommunale,
- ADAT – Délibération avenant RGPD,
- Réunion Fibre Optique en vue de la suppression du réseau cuivre,
- Demande de subvention – Association « Semons l'espoir » Maison des familles,
- Séjour été : secteur jeunes de Baume-Les-Dames,
- Tour de gardes – Elections Européennes du 9 juin 2024,
- Passage de l'Association Baume au cœur (randonnée),
- Résultat « Opération Brioches »,
- Questions diverses

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Avant d'ouvrir la séance du Conseil municipal, Madame le Maire donne la parole à Nicolas ROBBE, entreprise HYDRO ENVIRONNEMENT Etudes – Conseils – Métrologie de BREMONDANS en début de séance pour expliquer le forage réalisé devant chez Monsieur Cassard, « Rue du stade ».

Un document explicatif est distribué avec un état des lieux concernant la nature du sol, argile et calcaire, ainsi que la poursuite des travaux. Une dernière série de reconnaissances est nécessaire afin de valider la faisabilité d'une gestion efficace et durable des eaux pluviales, par la tranchée d'infiltration existante.

Des travaux complémentaires, notamment un test d'infiltration avec une certaine quantité d'eau déversée, seront mis en place sur une demi-journée. En fonction des résultats, les travaux seront effectués cette année. Concernant un éventuel redimensionnement de la tranchée existante, la pose d'un géotextile sur le remplissage des blocs pour éviter un colmatage progressif et la mise en place d'une cellule des eaux pluviales et un raccordement des avaloirs des numéros 11 et 16 de la « Rue du stade ».

Nous avons donné notre accord pour la poursuite des travaux et l'entreprise Beauquier effectuera ces travaux, en relation avec Nicolas.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2024 :

Mme le Maire soumet le procès-verbal de la séance du **12 avril 2024** à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024.

REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE – DEGÂTS SALLE DES FETES :

Le Maire expose au Conseil municipal que l'accident survenu le 26 février dernier à la salle des fêtes a engendré d'importants dégâts.

Après visite de l'expert, le montant total de l'indemnisation s'élève à : **14 280,28 €**.

L'assurance va nous rembourser en deux fois. Le premier paiement sera de **8 857,14 €** (avant les travaux) et le deuxième sera de **5 423,14 €** (après les travaux et le paiement des factures).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le remboursement de l'assurance abeille qui est située à BESANÇON, 7 Rue Voirin.

RENOUVELLEMENT - PLACES DE TAXI N°1 ET N°2 – ANNEE 2024 :

Le Maire expose au Conseil municipal que les taxis gérés par Mr Laurent DEMONET dont le siège social est à BESANCON (Doubs), 8 Rue Einstein, Siret n°751 880 295 00033 doivent faire l'objet d'un renouvellement pour les deux places.

Comme chaque année, la commune doit renouveler l'accord concernant l'emplacement de stationnement de taxi n°1 et n°2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, le renouvellement de l'emplacement des places de taxi moyennant une contribution annuelle de 500 € par place.

Il autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

FETE INTERCOMMUNALE - FEUX D'ARTIFICE :

Le Maire expose au Conseil municipal que la fête du plateau aura lieu cette année à CHAMPLIVE. Les frais inhérents aux feux d'artifice seront à notre charge et seront facturés au prorata du nombre d'habitants aux 7 communes participantes.

Le montant des feux d'artifice s'élève à **4 104,00 euros**.

AVENANT A LA PRESTATION DE DPO REALISEE PAR L'ADAT :

- Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,
- Vu les statuts de l'ADAT, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'ADAT, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,
- Vu la Convention pour la réalisation de missions optionnelles (hors pack de base) proposées par l'ADAT « délégué à la protection des données » en date de 2018.

- Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 12 mars 2024 portant sur les nouvelles modalités de la prestation de Délégué à la Protection des données par l'ADAT ;

Mme LECOMTE Noëlle rappelle aux membres du conseil que l'ADAT fournit une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles. La convention de 2018 a été conclue en ce sens.

Cette prestation permet à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). De plus, un logiciel de mise en conformité RGPD est mis à disposition de la collectivité. Des informations et actualités liées à cette activité seront également diffusées, de même que des sessions de sensibilisations en distanciel.

Pour rappel, les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit français en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

Elle se décompose en 2 phases :

- La **phase de mise en conformité** qui permet à la collectivité de bénéficier d'un premier accompagnement sur site ou à distance selon le périmètre, afin de se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles.
- La **phase de suivi annuel** qui permet de maintenir cette conformité en bénéficiant de conseils et d'accompagnements sur site ou à distance selon le périmètre.

Les modalités d'exécution de ses deux phases ainsi que les conditions tarifaires sont fixées dans l'avenant à la convention initiale (annexe 1).

Dans ces conditions et après en avoir délibéré, (à l'unanimité / ou la majorité des suffrages exprimés), le conseil municipal :

- DECIDE de conclure l'avenant à la convention pour la réalisation de missions optionnelles (hors pack de base) proposées par l'ADAT « Délégué à la protection des données ».
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant avec l'ADAT et tout acte afférant à cette prestation.

Annexes :

- **Avenant à la convention avec l'ADAT (annexe 1)**

QUESTIONS DIVERSES :

- Réunion fibre optique le 18 juin à Champlive de 9 h 30 à 12 h. Les flyers seront distribués le 3 juin dans les boîtes aux lettres des habitants qui n'ont pas la fibre.
A partir de **fin janvier 2025**, la fibre sera partout dans la commune car le réseau cuivre va être supprimé.
- Demandes de subventions refusées pour l'association Semons l'Espoir et la Clique de Bouclans
- Acceptation du devis URBANEDIT qui permet de numériser l'urbanisme pour une meilleure gestion des demandes.

- Séjour Eté, pour un groupe de jeunes, organisé par la C.C.D.B, le 17 juillet. Un groupe de 24 jeunes viendra une journée, accompagnée de quatre animateurs et de quatre conseillers municipaux. Ils feront des travaux extérieurs de nettoyage, peinture ectNous leur préparerons les repas déjeuner, goûter et diner. Une réunion d'information a lieu le 7 juin avec la présence des animateurs et des personnes concernées. Ils seront hébergés pendant une semaine au camping de Glamondans.
- Devis accepté pour les travaux devant la salle des fêtes, pour favoriser l'évacuation des eaux pluviales. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise Beauquier.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Où en est-on avec les travaux de la chapelle ? Madame le Maire rappelle Monsieur Détoillon.
- Demande d'achat d'un terrain communal.
- Suite à la demande d'un agriculteur concernant la pose d'un panneau clignotant « Passage d'animaux » qui fonctionnerait à l'énergie solaire. Madame le Maire se renseigne sur son coût et les modalités d'achat
- Concernant la réfection du toit du garage du logement de l'école, nous sommes en attente d'un devis de Monsieur St Hillier.
- Des sapins tombés dans la parcelle des Bois Bas seront débités pour être stockés à l'atelier communal, pouvant servir à tout moment.
- Mme le Maire informe le Conseil municipal de la création d'un site internet pour la commune ou les habitants pourront y voir le compte rendu des réunions du Conseil municipal ainsi que les divers événements (communaux ou intercommunaux) et la vie du village. Ce site est géré par le secrétariat de Mairie.
- La démission de Nicolas Baude a été enregistrée. Trois conseillers ont démissionné et Mr GRANDFILS Vincent est décédé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Noëlle LECOMTE